

Une église et trois coqs

Aucune des représentations sommaires du village du Lieu et de son église antérieures à la Révolution vaudoise, telle celle-ci-dessous, ne permet, d'une part de découvrir la forme même des deux églises du Lieu, et d'autre part ce que l'on avait mis comme symbole au sommet des clochers.



*Fragments de Documents découverts aux archives
du Chenis en 1920 par M. Campiche archiviste.*

On sait que depuis le début de la Réforme il y avait deux églises au Lieu, l'une, la primitive, bâtie au milieu du village, la petite, dirons-nous, et l'autre, la grande, dite de la Rochettaz, construite au-dessus du village, lieu et place de la gare actuelle.

Ces deux édifices conjoints étaient un gouffre à capitaux. Et surtout la grande, qui, placée ainsi à l'écart du village, était difficile d'accès l'hiver, la population préférant alors se rabattre sur la petite située à portée immédiate.

Cette situation intenable favorisa la décision de ne plus se doter que d'un seul lieu de culte au centre du village. Il advint donc que l'on détruisit l'ancien édifice que l'on y trouvait pour y installer l'église que l'on connaît encore à l'heure actuelle, construite de 1798, à 1802, en pleine époque révolutionnaire, avec les difficultés que l'on peut imaginer, tandis que les travaux coûtaient chers et que le nouvel état réclamait sans cesse des contributions à ses efforts de guerre.

Les comptes de la commune relatent de manière précise tous les frais propre à ce nouvel édifice. Cependant, dans le fouillis des écritures courant sur de nombreuses pages et sur quatre ou cinq ans, nous n'avons pas réussi à mettre la main sur la note concernant le coq que l'on avait sans doute posé au sommet de

la flèche du nouveau clocher. Il est par ailleurs possible que ce détail n'ait pas été relaté, le coq ayant figuré par exemple dans un compte global concernant la ferblanterie.

Cependant la présence de celui-ci est prouvée par la première image « réaliste » de l'église du Lieu, celle que donna Correvon, artiste sur lequel, pour l'heure, nous ne possédons aucun renseignement. La voici :



L'église est encore relativement neuve. Elle possède dans sa tour une pendule. L'heure est donnée par deux cadrans. Son toit est à la « comtoise ». Au bout de la flèche, parfaitement visible, notre premier coq prouvé.



Sur le dessin de Devicque, l'une des dix vues de la Vallée de Joux, le coq de l'église du Lieu dont le clocher reste toujours à la « comtoise », puisque nous sommes en 1852, soit six ans avant l'incendie, est parfaitement visible au bout de la flèche.

PRIX DE L'ABONNEMENT. — 1 fr. 50 c. pour l'année courante, quelle que soit l'époque à laquelle on s'abonne.

PRIX D'INSERTION. — Par ligne de 70 lettres (ou son espace) :

Avis officiels : 15 centimes par ligne pour la première insertion moitié prix pour les insertions répétées.

Avis non officiels : 15 centimes par ligne pour chaque insertion.



Les Abonnements et les Avis doivent être payés d'avance et adressés franco au BUREAU DE LA FEUILLE DES AVIS OFFICIELS, imprimerie Pache-Simmen, Cité-d'arrière, 5.

Les Avis provenant des Autorités dont le siège est à Lausanne sont reçus jusqu'au mercredi soir à 6 heures, les autres sont encore reçus par les Courriers du jeudi matin.

FEUILLE DES AVIS OFFICIELS

DU CANTON DE VAUD.

AVIS OFFICIELS.

NOMINATIONS.

Dans sa séance du 17 septembre courant, le Conseil d'Etat a nommé au poste de curé de la paroisse d'Assens, en remplacement de M. Pabud, décédé, M. Grand, actuellement vicaire à Bregigny-St-Barthélemy.

Le 18, il a nommé au poste de pasteur de la paroisse des Granges-de-St-Croix, M. Henri Panchaud, actuellement suffragant à Champvent.

Le même jour il a délivré :
Une patente de médecin-chirurgien-accoucheur à M. Henri Rossier, de Vevay, et
Une patente de vétérinaire à M. Ed.-Henri Coutra, du Châtelard.

Administration générale.

Archives cantonales.

L'avis inséré dans la Feuille officielle du 26 juin 1857, est ici rappelé : Le nom personnel de l'archiviste d'Etat ne doit point paraître sur les plis et les lettres qui lui sont adressés concernant son emploi, mais seulement le titre de l'office; autrement ces objets sont taxés par les bureaux des postes fédérales. Les fonctionnaires sont priés de les munir de leur estampille ou signature et d'en certifier l'officialité sur l'adresse, et les citoyens sans fonctions publiques sont priés de les affranchir.

Lausanne, le 22 septembre 1858.

L'archiviste d'Etat, A. BARON.

— L'incendie qui s'est déclaré au village du Lieu, le 18 juillet dernier, y a détruit ou endommagé trente quatre bâtiments.

Les indemnités pour les $\frac{1}{3}$ du dommage ont été fixées comme suit :

1° A Jules-Marco-Louis LUGRIN, sous n° 117 du cadastre, la somme de 2157 fr. 20 c.

2° A Samuel LUGRIN, article 116 du cadastre, la somme de 1523 fr. 20 c.

3° A François-Frédéric et Charles Siméon GUIGNARD, la somme de 2695 fr. 20 c.

4° A la commune du LIEU, n° 90 du cadastre, la somme de 7229 fr. 44 c.

5° A la dite commune, article 91 du cadastre (le temple), la somme de 16372 fr. 24 c.

6° A la dite commune, article 92 du cadastre, la somme de 444 fr. 20 c.

7° A Félix-Ferdinand GUIGNARD, article 70 du cadastre, la somme de 1793 fr. 60 c.

8° A Henri GUIGNARD, article 56 du cadastre, la somme de 1128 fr. 80 c.

9° A Jules GUIGNARD, article 58 du cadastre, la somme de 3200 fr.

10° A Alexandre PIGUET, article 165 du cadastre, la somme de 4324 fr.

11° A Charles CART, article 118 du cadastre, la somme de 2285 fr. 20 c.

12° A Alphonse ROCHAT, article 249 du cadastre, la somme de 4065 fr. 60 c.

13° A Jean-Pierre MEYLAN, article 147 du cadastre, la somme de 3437 fr. 28 c.

14° A Henri MEYLAN, art. 137 du cad., la somme de 3452 fr.

15° A Alix, Elie et David AUBERT, article 1 du cadastre, la somme de 4891 fr.

16° A David-François REYMOND, article 192 du cadastre, la somme de 4572 fr. 80 c.

17° Au même et à son fils Georges, article 193 du cadastre, la somme de 1225 fr. 23 c.

18° A Henri-François GOLAY, article 63 du cadastre, la somme de 4366 fr. 40 c.

19° A Henri GUIGNARD, article 62 du cadastre, la somme de 1358 fr. 40 c.

20° A Pierre-Moise REYMOND, article 194 du cadastre, la somme de 6255 fr. 20 c.

21° A Jacques-Frédéric NICOLE, article 160 du cadastre, la somme de 2243 fr. 20 c.

22° A Jules-Félix et Edouard-Samuel LONGCHAMP, article 74 du cadastre, la somme de 1242 fr. 40 c.

23° A Louis-Eugène MEYLAN, article 130 du cadastre, la somme de 1696 fr. 80 c.

24° A Jaq.-Ant.-Siméon GUIGNARD, article 55 du cadastre, la somme de 2951 fr. 20 c.

25° A François-Moise AUBERT, article 3 du cadastre, la somme de 3427 fr. 20 c.

26° Au même, pour l'art. 2 du cad., la somme de 2852 fr. 80 c.

27° A l'Etat de Vaud, maison de cure, article 281 du cadastre, la somme de 6724 fr. 37 c.

28° A Philippe GUIGNARD, article 71 du cadastre, la somme de 1568 fr. 80 c.

29° A Henri-Ant. HUMBERSSET, article 80 du cadastre, la somme de 1394 fr. 40 c.

30° A Marc-David ROCHAT, article 79 du cadastre, la somme de 1296 fr. 80 c.

31° A Frédéric Joseph ROCHAT, article 232 du cadastre, la somme de 556 fr.

32° A la commune du Lieu, art. 159 du cad., la somme de 500 fr.
33° A Adèle DÉPRAZ née Meylan, article 153 du cadastre, la somme de 3107 fr. 81 c.

34° A Benjamin BONARD, articles 9 et 41 du cadastre, la somme de 64 fr.

Valeurs — ensemble 105699 fr. 34 c. — payables par tiers au bureau du receveur du district de La Vallée, les 17 novembre 1858, 17 février et 17 mai 1859.

Ce qui est rendu public conformément à la loi.

Donné à Lausanne, le 17 août 1858.

Secrétariat du département de l'intérieur.

— Un incendie s'est déclaré à Sévery, le 22 juillet dernier, lequel a endommagé le bâtiment appartenant à Adolphe-David-Jérémie GLARDON, sous article 131 du cadastre, plan folio 10, n° 17.

L'indemnité, pour les $\frac{1}{3}$ du dommage, a été fixée à 1623 fr. 67 c., valeur qui sera payée par tiers les 23 novembre 1858, 23 février et 29 mai 1859, au bureau du receveur de Cossonay.

Ce qui est rendu public conformément à la loi.

Donné à Lausanne, le 23 août 1858.

Secrétariat du département de l'intérieur.

— Un incendie a eu lieu à St-Oyens le 25 juin dernier, lequel a endommagé le bâtiment appartenant à Ls-Charles-Frédéric PILET, désigné au cadastre sous article 570, plan fol. 17, n° 9.

L'indemnité fixée pour les quatre cinquièmes du dommage est de 102 fr. 24 c., valeur qui sera payée par tiers au bureau du receveur d'Aubonne les 15 décembre 1858, 15 mars et 15 juin 1859.

Ce qui est rendu public, conformément à la loi.

Donné à Lausanne, le 15 septembre 1858.

Secrétariat du département de l'intérieur.

— Un incendie a totalement détruit, à Ormoit-dessous, le 20 juin dernier, les bâtiments sous articles 5311, 4052, 5310 du cadastre, plan fol. 134, 136, n° 23, 24, 29, 31 et du 34.

Le propriétaire, Jean-Alexandre BONZON, ayant été condamné par le tribunal criminel du district d'Aigle à neuf ans de réclusion comme auteur de cet incendie, a perdu tout droit à une indemnité. Conséquemment les créanciers hypothécaires assurés sur cette propriété, s'il y en a, devront adresser leurs réclamations au receveur du district dans le délai prescrit par la loi.

L'indemnité fixée pour les quatre cinquièmes du dommage serait de 1384 fr.

Ce qui est rendu public, conformément à la loi.

Donné à Lausanne, le 16 septembre 1858.

Secrétariat du département de l'intérieur.

— Un incendie s'est déclaré à Romainmôtier dans la nuit du 7 au 8 septembre courant, et y a endommagé le bâtiment sous articles 51 et du 460 au cadastre, plan fol. 1, n° 218 et du 57, appartenant à Emile BOULAZ.

L'indemnité, pour les quatre cinquièmes du dommage, a été fixée à 1464 fr., valeur à payer par tiers au bureau du receveur d'Orbe, les 20 décembre 1858, 20 mars et 20 juin 1859.

Ce qui est rendu public, conformément à la loi.

Donné à Lausanne, le 20 septembre 1858.

Secrétariat du département de l'intérieur.

Commission ecclésiastique.

La consécration des ministres aura lieu à Lausanne, dans l'église de la Cité, le jeudi 30 septembre 1858, à 9 $\frac{1}{2}$ heures.
Lausanne, 6 septembre 1858.

Le vice-président de la commission ecclésiastique,
ROULET, pasteur.

TAXE DES BATIMENTS EN 1858.

Avis aux propriétaires qui n'ont pu être inscrits dans les tableaux officiels déposés dans les communes.

Tout propriétaire de bâtiment neuf, réparé ou démolit, qui n'a pu être inscrit dans le tableau officiel qui a été déposé dans les communes du canton, en août écoulé, pour l'évaluation qui aura lieu en septembre ou octobre prochain, aux frais de l'Etat, pourra demander son inscription de taxe, en adressant, au commissaire général à Lausanne, l'extrait de cadastre du bâtiment à taxer ou du fonds sur lequel repose le bâtiment à évaluer, en y joignant les explications nécessaires à la commission de district.

Ces demandes de taxes pourront aussi être faites par écrit, en septembre ou octobre prochain, aux membres des commissions de districts, ainsi qu'à la commission en corps, par écrit ou verbalement, mais avant qu'elle ait terminé ses opérations dans la localité où est situé le bâtiment, en fournissant, dans tous les cas, l'extrait de cadastre mentionné ci-dessus.

Toute demande, adressée au commissaire-général ou aux commissions de districts, devra être franche de port ou attestée comme officielle par le syndic de la commune.

Enfin, tout propriétaire qui voudra jouir du bénéfice de l'inscription immédiate d'un bâtiment au cadastre, en fera la demande à la commission de son district, qui expédiera un extrait de taxe au commissaire-général, mais, dans ce cas, l'impôt et l'assurance de 1858 seront payés pour l'année entière.

Lausanne, ce 30 août 1858.

Le commissaire-général,

JULIUS-F. PICCARD.

— Ensuite de directions du département des finances, le receveur de Moudon fera vendre, au nom de l'Etat, aux enchères pu-

L'incendie du 18 juillet 1858 va malheureusement non seulement détruire plus de trente maisons, mais aussi des bâtiments publics tels que l'Hôtel de Ville, la Cure, et bien entendu l'église. Le spectacle, après le sinistre, est pour le moins... sinistre !



Si les murs de l'église restent debout que l'on pourra réutiliser pour la reconstruction qui aura lieu de 1858 à 1860, par contre auront disparu dans l'incendie les cloches, la pendule comtoise avec ses cadrans, et bien entendu le coq !

Mais comme on ne saurait reconstruire une église sans y mettre un coq à l'extrémité de la flèche, apte non seulement à donner la direction des vents, mais aussi à veiller sur le village, un nouveau volatile prendra la place adéquate, en fer toujours, afin de lui offrir une rigidité apte à lui faire supporter les pires coups de vent sans dommage.

Celui-ci sera vendu à la commune par la maison Charrière Frères à Lausanne.

ASSORTIMENT de FERBLANTERIE

CHARRIÈRE FRÈRES

Rue de Bourg 135, Lausanne.

Assortiment de Lampes Carcel, Modérateur. se charge du nettoyage et raccommodage.

Cuvettes inodores. Ouvrages en bâtiment en plomb etc. Baignoires à vendre et à louer.

Municipalité de la Commune de Lieu Saint

1859 et 1860

80

Francs. Cent?



Ce nouveau coq sera parfaitement visible sur toutes les anciennes photos où se découvre l'église du village.

Un coq qui va rendre de vaillants services de 1860 à 1924, alors que la tour nécessite de sérieux travaux de restauration. On n'a malheureusement pas retrouvé la note qui concerne son successeur, qui serait toujours en place près d'un siècle plus tard.

Les travaux de 1924 nécessitèrent des échafaudages que l'on peut estimer bien sommaires selon les critères d'aujourd'hui. Et ces diables de charpentiers et de ferblantiers ne connaissaient pas le vertige.



Allez donc gravir cette échelle si le cœur vous en dit !



Ou vous aider à replacer la partie sommitale tenue à bout de bras par deux fiers lurons ! Les gamins du village sont attentifs à cette démonstration d'équilibristes !

Mais que deviendra l'ancien coq ? Pour une fois sage décision, il ne finira pas à la décharge, mais sera déposé dans le local des archives de la commune du Lieu. De là il aura gagné le vendredi 1^{er} mars l'espace patrimonial de la dite commune aux Charbonnières.



Il avait belle allure, quoique troué sur le flanc, sans doute par la balle d'un iconoclaste qui s'exerçait à la carabine ou au mousqueton !

Le nouveau coq fut donc posé en 1924. Il fut révisé en 1958 par Richard Imboden des Charbonnières, ferblantier.

R. IMBODEN-LOCATELLI

SUITE

Article	Quantité	Prix	Francs	Ct.
			2'634	55
Report frs.....			2'629	55
Pour fournitures estimatif pour travaux en régie..	bloc	...	400,	--
Parrattonnerres pour Tour estimatif selon devis..			700,	--
Travaux divers pour réparation poinçon et coq..			370,	--
			<hr/>	
Total des travaux hors devis et régie.... frs			4'099	55
			<hr/> <hr/>	
			4'104	55

Soixante ans plus tard, on peut estimer qu'il reste vaillant.



Le coq en mars 2019.